

Arrivé le
31 OCT. 2017
D.D.T.M. 40

DDTM des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Gestion Durable de la Forêt
351 Boulevard Saint Médard
BP 369
40012 Mont de Marsan Cedex

Bègles, le 30 octobre 2017

Réf LTBX 17/425/DME
LRAR n° 2C 117 118 7642 6

Objet : Dossier C2017-084 - Projet photovoltaïque Pontenx les Forges

Mme Vergnes,

VALOREM développe pour le compte de la société de projet Pontenx les Forges Énergies le projet de parc photovoltaïque qui a fait l'objet de la demande de défrichement n° C2017-084.

En réponse à votre courrier du 19 octobre 2017 accompagnant la notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 7 septembre 2017 dans le cadre de notre demande de défrichement sur la commune de Pontenx les Forges, vous trouverez ci-dessous les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Comme indiqué dans votre courrier, une zone arbustive de 0,8 ha est présente au sein du jeune boisement de pins. Cette lande accueille la Romulée bulbocode, protégée en Aquitaine, et la Fauvette pitchou en période d'erratisme et possiblement d'hivernage. Il est proposé par vos services de conserver cette bande arbustive pour ses rôles respectifs de corridors écologiques et d'habitat d'espèces protégées.

D'ores et déjà, rappelons que les stations de Romulée bulbocode sont évitées de l'emprise du projet, et l'impact, du fait de l'ouverture de la pinède et de la gestion qui sera mise en œuvre au sein du parc, est jugé nul à positif pour l'espèce avec extension prévisible de la station locale.

Concernant la Fauvette pitchou, l'espèce utilise la lande arbustive en période estivale et peut-être automnale et hivernale. L'espèce n'a pas été observée nicheuse (absence d'observations et de contacts auditifs avec l'espèce entre mars et juin, période favorable à l'observation de l'espèce en période de nidification). La zone d'étude est donc une zone d'erratisme postnuptial (nidification de l'espèce proche) et possiblement d'hivernage de l'espèce. En ces deux périodes de son cycle biologique, l'espèce ne présente pas d'exigence particulière dans le choix de ses habitats si ce n'est qu'ils doivent présenter une ressource trophique favorable. Elle peut être observée en pinède, en landes, en marais halophiles et

même en zones rudérales avec arbustes. Elle n'est pas attachée à d'éventuels corridors et peut être très mobiles. Localement sa fréquentation de la zone d'étude peut être ponctuelle et des zones de repli existent (présence a minima d'une lande déboisée de 45 ha au nord-ouest -parcelles cadastrales 336, 341 où l'espèce niche - ratio de 55 pour 1). De Plus, des individus de Fauvette pitchou ont déjà été observés sur des centrales photovoltaïques au sol.

Du point de vue général, le corridor supposé de landes n'est pas un corridor avec une fonctionnalité écologique marquée. En attestent par exemple les données relatives aux chauves-souris qui témoignent de l'intérêt plus marqué des lisières de pinèdes. Ces landes sont amenées à évoluer vers des espaces plus arbustifs à arborés (pinède ou chênaie mixte avec Chêne tauzin et pins). Ce milieu sera à terme défavorable à la Romulée et à la Fauvette pitchou.

Pour ces raisons, nous considérons que les mesures d'évitement de la zone d'habitat à Romulée et de réduction (gestion réfléchie des habitats pour favoriser l'implantation de la Fauvette pitchou sur le parc photovoltaïque) sont suffisantes et qu'il ne semble pas opportun de mettre en réserve boisée la zone arbustive de 0,8 ha présente au sein de l'aire concernée par la demande de défrichement.

Je reste à votre disposition et vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Diane MERIAUX
Responsable du projet

